



En l'Hôtel de Ville, le 10 mars 2015

Date de convocation : 26 février 2015

	à 20 h 30
Nombre de membres en exercice...	29
Nombre de membres présents.....	23
Nombre de pouvoir.....	5
Nombre de suffrages exprimés...	28

PROCES-VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2015

01. Procès-verbal du 12 février 2015. UNANIMITE.02. Comptes Administratif et compte de gestion 2014 (commune).02.01. Commune.02.01.01. Compte Administratif 2014 arrêté comme il suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Dépenses	- 2 605 894,98 €	- 7 673 699,36 €
Recettes	+ 3 350 371,30 €	+ 8 294 529,97 €
Reprise des résultats antérieurs	- 1 022 271,40 €	+ 909 228,84 €
Résultat	- 277 795,08 €	+ 1 530 059,45 €

UNANIMITE.02.01.02. Compte de gestion 2014. UNANIMITE.02.01.03. Affectation des résultats 2014.

Il est décidé d'approuver les états des restes à réaliser et des restes à recouvrer établis pour l'exercice 2014 et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, qui s'élève à 1.530.059,45 € ;

* en section d'investissement compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour 495.452,64 € ;

* en section de fonctionnement compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour 1.034.606,81 €.

UNANIMITE.

02.01.04. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières (exercice 2014).
Présentation du tableau pour l'exercice 2013 au Conseil Municipal.

02.01.05. Formation des élus locaux (exercice 2014).
Présentation du tableau pour l'exercice 2013 au Conseil Municipal.

02.01.06. Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) : rapport annuel (exercice 2014).

Il est pris acte de la communication du rapport annuel sur l'emploi des crédits reçus par la commune au titre du FSRIF en 2014 conformément au tableau ci-après :

Domaine d'intervention	Localisation	Nature de l'opération		Financement			
		équipement et aménagement urbain	Fonctionnement	Montant global	Dont FSRIF	Autres concours financiers	%
Scolaire	Ecoles		Participation frais de transport scolaire de 86 euros par élève	6 708	2 000	4 708	29,82%
		Equipement et aménagement salle informatique		30 738	15 000	15 738	
		Réfection cour		16 432	5 000	11 432	
		Réfection toiture		17 768	5 000	12 768	
	Vars		Classe de neige	38 297	8 000	30 297	20,89%
Périscolaire	NAP	Nouvelles Activités Périscolaire		43 663	15 000	28 663	
Service à la population	Ville	Création arrêt de bus		4 539	1 000	3 539	22,03%
		Réfection rue de la Station		328 043	54 996	273 047	16,76%
		Acq. aspirateur de voirie		17 784	5 000	12 784	
		Réfection trottoirs diverses rues		40 628	10 000	30 628	24,61%
Social			Développement de la vie sociale : subvention aux associations, CCAS, caisse des écoles.	160 250	20 000	140 250	12,48%
Culture	Ville		Evénements culturels	84 778	15 000	69 778	17,69%
Total				789 628	155 996	633 632	19,76%

03. Budget Primitif 2015 (commune).

03.01. Vote du budget.

Arrêté aux sommes suivantes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	9 105 695,04 €	9 105 695,04 €
<i>Section d'Investissement</i>	5 109 091,79 €	5 109 091,79 €
TOTAL	14 214 786,83 €	14 214 786,83 €

23 VOIX POUR - 5 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION.

03.02. Taux des taxes directes locales.

Le taux des taxes directes locales pour 2015, qui seront applicables pour l'exercice 2015, sont fixés comme suit :

<i>TAXES</i>	<i>TAUX année N-1</i>	<i>TAUX année en cours</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
<i>TH</i>	14,71 %	14,71 %	inconnues	inconnu
<i>FB</i>	14,66 %	14,66 %	inconnues	inconnu
<i>FNB</i>	83,69 %	83,69 %	inconnues	inconnu
TOTAL PREVISIONNEL DU PRODUIT ATTENDU				3 530 000 €

Le montant des impôts directs locaux ne comprend pas les cotisations de la commune au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau) syndicat non doté d'une fiscalité propre dont elle est membre, qui s'élèvent à 192.766,86 €. **UNANIMITE.**

03.03. Biens meubles de faible valeur.

Il est décidé que le matériel figurant ci-après et dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € sera imputé, au cours de l'exercice 2015, en investissement : poubelles, potelets anti-stationnement, matériel divers d'illumination pour fêtes de fin d'année, déplacements de candélabres, échelles, transport et lavage de matériels ou de mobiliers portés en investissement (bungalows,...), matériel d'élagage, extincteurs, coffrets d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir,...), perceuses électriques, scies circulaires, à ruban, sauteuses, tournevis électriques, tableau mural, chariot de service et clôture métallique, jardinières suspendues petits matériels en vue de la création de coins "temps calme" au sein du Centre de Loisirs Educatifs (lots de couverture, draps sacs, tapis de sols, etc.), multiprises de sécurité informatique, moteur de tondeuse autotractée. **UNANIMITE.**

04. Actualisation des différents tarifs des services communaux.

Il est décidé :

- une actualisation de + 0,1 % environ est appliquée aux différents tarifs communaux ;
- que les différents tarifs communaux sont révisés conformément aux tableaux joints en annexe,
- les différents tarifs communaux sont révisés conformément aux tableaux joints en annexe ;
- la grille des quotients familiaux (Q) et des tarifs applicables aux usagers scolaires réguliers du restaurant municipal et ses offices, des accueils de loisirs et la garderie périscolaire est arrêtée conformément au tableau joint en annexe.
Ce barème est applicable à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2015-2016 et ce pour la durée de l'année scolaire.
- le mode de calcul du quotient familial (Q) retenu pour calculer le prix des tarifs applicables aux usagers scolaires du restaurant municipal et ses offices, des accueils de loisirs et la garderie périscolaire reste le suivant :

$$Q = \frac{\text{Revenu de référence fiscal}}{\text{Nombre de parts} * 12}$$

- le nombre de parts à prendre en compte pour le calcul du quotient familial (Q) est :
 - 2 parts pour le(s) parent(s)
 - ½ part par enfant
 - 1 part supplémentaire pour un enfant handicapé dans la famille.
- il est précisé que seules les absences pour maladie ne seront pas facturées à la condition qu'un justificatif soit présenté (certificat médical ou photocopie de la feuille de soins).
- en cas d'inscription hors délai, les usagers seront facturés en tarifs occasionnels. Le tarif occasionnel correspond à une hausse de 20 % du tarif régulier.
- le prix d'une journée passée en séjour organisé avec hébergement tant par les accueils de loisirs que par l'Espace Jeunesse est multiplié par deux pour tous les usagers.
- cette grille des quotients familiaux (Q) et des tarifs applicables aux usagers scolaires réguliers du restaurant municipal et ses offices, des accueils de loisirs et la garderie périscolaire s'applique aux enfants des contribuables de Ballancourt (de l'année scolaire ou celle qui va suivre) et/ou pouvant justifier de leur résidence principale sur la commune, ainsi qu'aux enfants d'enseignants des écoles élémentaires et maternelles de la commune ;
- seules les dispositions des précédentes délibérations et toutes celles s'y rattachant portant tarification aux usagers scolaires réguliers du restaurant municipal et ses offices, des accueils de loisirs et de la garderie périscolaire sont abrogées.

23 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 5 ABSTENTIONS.

05. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : programmation 2015.

Il est décidé :

- d'adopter l'avant-projet présenté pour la rénovation des châssis vitrés du restaurant scolaire Victor Hugo, sis rue Varache ;

- de prendre acte du financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait s'établir comme suit :

Création, rénovation, équipements des bâtiments et restaurants scolaires

1) Restaurant scolaire Victor Hugo	
* subvention DETR de l'Etat (30 %)	4 965,00 €
* part à emprunter par la collectivité et/ou autofinancement	11 585,00 €
TOTAL HT de l'opération	16 550,00 €

- de solliciter l'attribution de subventions au niveau le plus élevé possible sur le programme de DETR 2015 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à solliciter l'aide financière et à signer toutes pièces se rapportant au dossier de demande de subvention.

UNANIMITE.

06. Station radioélectrique implantée 38 rue de Chevannes.

06.01. Convention avec ORANGE. Il est décidé :

- de résilier la convention de mise à disposition signée le 9 janvier 2014 avec la Société Orange France pour l'exploitation d'un site de téléphonie mobile ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Ballancourt-sur-Essonne et la Société Orange pour la mise à disposition des emplacements situés dans l'enceinte du stade municipal, cadastrés section AX n° 136 et 137, sis 38 rue de Chevannes, accueillant la station radioélectrique implantée par la Société Orange ;
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à leur conclusion ;
- que les recettes en résultant seront inscrites à l'article correspondant du budget communal.

UNANIMITE.

06.02. Transfert du contrat BOUYGUES TELECOM à la Société INFRACOS. Il est décidé d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer l'accord correspondant au transfert de contrat de la Société Bouygues Télécom à la Société Infracos. **UNANIMITE.**

07. Personnel communal.

07.01. Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS : information.

Trois agents communaux seront mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- 1 agent de catégorie B, responsable du service du CCAS à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 agent de catégorie C, chargé d'établir les documents et diverses pièces budgétaires à raison de 3,5 heures hebdomadaires,
- 1 agent de catégorie C chargé de l'entretien du local occupé par les Restaurants du Cœur à raison de 3 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition de personnel est nécessaire au bon fonctionnement de cet établissement public et elle va se traduire par la signature d'une convention entre la commune et le CCAS pour une durée de 3 ans pour la période 2015-2017 renouvelable par période n'excédant pas trois ans, précisant notamment que le CCAS remboursera à la commune les traitements et charges sociales des agents mis à sa disposition par la commune.

07.02. Modification du tableau des effectifs.

Il est décidé :

- de supprimer les postes non pourvus suivants:
 - * 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - * 2 postes de rédacteur à temps complet,
 - * 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - * 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,

- * 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires,
- * 1 poste de gardien de police à temps complet,
- * 2 postes de technicien,
- * 1 poste d'agent de maîtrise non pourvu,
- * 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32/35^{ème},
- * 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24/35^{ème},
- * 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème},
- * 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- * 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- * 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème},
- créer les postes suivants :
 - * un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,
 - * un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ;
- que les indemnités afférentes aux emplois créés pourront être versées conformément aux textes en vigueur ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

UNANIMITE.

08. Délégations du Conseil Municipal au Maire et aux Adjointes : Informations.

Décision prise le 11 février 2015 par le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci par un adjoint, dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération n° 14.04.04 du 10 avril 2014.

08.01. Signature d'une convention pour l'édition du bulletin municipal de la commune de Ballancourt-sur-Essonne avec la Société FRANCE REGIE. Parution de 3 numéros au titre de l'année 2015 à raison de 3.500 exemplaires par numéro au format 21 cm x 29,7 cm.

Tarif applicable pour l'édition de 3 numéros : 7.500,00 € TTC.

Une partie du bulletin municipal est financée par la publicité recueillie sur la ville.

09. Questions diverses.

09.01. Stationnement des gens du voyage sur le site de Gel 2000.

Le Maire,

Jacques MIONE.